ART. 38 N° II-1802

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º II-1802

présenté par

M. Labaronne, Mme Rilhac, M. Gaillard, Mme Tuffnell, M. Kokouendo, Mme Janvier, M. Kerlogot, Mme Pompili, Mme Goulet, Mme Brulebois, Mme Hérin et M. Mis

-----

#### **ARTICLE 38**

### ÉTAT B

### Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	162 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0
Évaluation et hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés (ligne nouvelle)	162 000 000	0
TOTAUX	162 000 000	162 000 000
SOLDE	0	

ART. 38 N° II-1802

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer un programme budgétaire dédié à l'évaluation et à l'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés (MNA) au sein de la mission « Solidarités ». Il s'agit de consacrer par la loi ce qui n'est simplement identifié qu'au sein des programmes annuels de performance (PAP), sans valeur contraignante.

L'évaluation et l'hébergement d'urgence de jeunes dont la minorité n'est pas encore établie doivent être assumés par l'État, tandis que l'accompagnement des jeunes reconnus mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance est du ressort des Départements.

L'amendement se contente de créer un véhicule de suivi : le montant transféré reste égal au montant annoncé au PLF pour 2020 (162 millions d'euros). Le retrait de crédit du programme 304 s'opère sur l'action n°17 (Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables).